



# AVEC LE FEAMP, LA MARTINIQUE S'ENGAGE AUPRES DES MARINS PECHEURS



01 LE FEAMP

02 PCS OU LE PLAN DE  
COMPENSATION DES SURCÔÛTS

03 REMOTORISATION

04 SANTE ET SECURITE

05 LIMITATION DE L'INCIDENCE DE  
LA PÊCHE SUR LE MILIEU MARIN

06 AMELIORATION DE LA QUALITE  
DES PRODUITS DE LA PÊCHE





01

# LE FEAMP

## Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, géré par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique, soutient le développement de projets visant à :



Structurer la filière

Réduire les impacts  
environnementaux

Conforter des productions  
alimentaires de qualité

Augmenter la compétitivité des entreprises : modernisation  
de navires et des installations aquacoles

Insérer la pêche et l'aquaculture dans leur environnement  
territorial (meilleure connaissance des milieux, acceptabilité  
de l'aquaculture)

**Marins-pêcheurs, vous avez  
besoin de moderniser vos  
équipements, collecter et  
commercialiser des produits  
de la pêche ?**



**5**  
aides peuvent  
accompagner la  
réalisation de  
vos projets !

# PCS ou le Plan de Compensation des Surcoûts

Le Plan de Compensation des Surcoûts est une aide accordée aux marins-pêcheurs de Martinique, car pêcher en Martinique revient plus cher que pêcher dans l'Hexagone.

Cette compensation est attribuée selon les catégories suivantes :

Pêche côtière en yole de moins de 10m

Pêche au large en navire ponté de 10 à 12m

Pêche au large en yole de moins de 10m

Pêche sur le plateau guyanais en navire ponté de plus de 12m



## Conditions d'éligibilité

Etre à jour de ses cotisations :

- **fiscales** : fournir l'attestation des impôts

- **sociales** : fournir l'attestation de l'URSSAF et de l'ENIM

- **professionnelles** : fournir l'attestation CPO (Cotisation Professionnelle Obligatoire, payée au Comité National des Pêches)

Etre immatriculé au **Registre du Commerce** (avoir un numéro de Siret, extrait Kbis)

Déposer une fois par mois les fiches de pêche à la **Direction de la Mer**



## Le montant de l'aide

L'aide est financée à 100 % par le FEAMP

(Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche)

## Remotorisation

Cette aide s'adresse aux marins-pêcheurs qui souhaitent faire l'acquisition d'un nouveau moteur de puissance inférieure ou équivalente en kw à la puissance du moteur actuel.



### Conditions d'éligibilité

Etre à jour de ses cotisations :

- **fiscales** : fournir l'attestation des impôts

- **sociales** : fournir l'attestation de l'URSSAF et de l'ENIM

- **professionnelles** : fournir l'attestation CPO (Cotisation Professionnelle Obligatoire, payée au Comité National des Pêches)

Etre immatriculé au Registre du Commerce (avoir un numéro de Siret, extrait Kbis)

Le nouveau moteur devra coûter au minimum 10 000 euros et ne pourra être financé par d'autres aides (Etat, défiscalisation, etc.)



### Le montant de l'aide

Cette aide est financée à 30% par le FEAMP et la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique).

## Santé et sécurité

Cette aide s'adresse aux marins-pêcheurs, désireux de financer les équipements :

De sécurité (balises de localisation, gilets de sauvetage, etc.)

De santé (trousses de secours, médicaments, etc.)

D'hygiène (sanitaire, cuisine, etc.)

Relatifs aux conditions de travail (isolation, vêtements de travail, etc.)



### Conditions d'éligibilité

Etre à jour de ses cotisations :

- **fiscales** : fournir l'attestation des impôts
- **sociales** : fournir l'attestation de l'URSSAF et de l'ENIM

- **professionnelles** : fournir l'attestation CPO (Cotisation Professionnelle Obligatoire, payée au Comité National des Pêches)

Etre immatriculé au **Registre du Commerce** (avoir un numéro de Siret, extrait Kbis)

Le matériel à acheter devra être plus performant que le minimum exigé par la loi

Le projet devra porter sur au moins 1250 euros d'équipements



### Le montant de l'aide

Cette aide est financée à 80% par l'Etat et le FEAMP pour les petites et moyennes entreprises

## Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin

Cette aide s'adresse aux marins-pêcheurs désireux de faire l'acquisition d'équipements permettant de réduire l'incidence de la pêche sur le milieu marin :

Dispositifs de maillage supérieurs à ce que prévoit la législation

Grilles d'échappement

Hameçon circulaire

Etc...

### Conditions d'éligibilité

Etre à jour de ses cotisations :

- **fiscales** : fournir l'attestation des impôts

- **sociales** : fournir l'attestation de l'URSSAF et de l'ENIM

- **professionnelles** : fournir l'attestation CPO (Cotisation Professionnelle Obligatoire, payée au Comité National des Pêches)

Etre immatriculé au **Registre du Commerce** (avoir un numéro de Siret, extrait Kbis)

Le nouveau moteur devra coûter au minimum 10 000 euros et ne pourra être financé par d'autres aides (Etat, défiscalisation, etc.)



### Le montant de l'aide

Cette aide est financée à 30% par le FEAMP et la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique).

# Amélioration de la qualité des produits de la pêche

Cette aide s'adresse aux marins-pêcheurs désireux de financer les équipements de stockage, de conservation, de manipulation et de tri, visant à améliorer la qualité des produits pêchés.

## Conditions d'éligibilité



Etre à jour de ses cotisations :

- **fiscales** : fournir l'attestation des impôts
- **sociales** : fournir l'attestation de l'URSSAF et de l'ENIM

- **professionnelles** : fournir l'attestation CPO (Cotisation Professionnelle Obligatoire, payée au Comité National des Pêches)

Etre immatriculé au Registre du Commerce (avoir un numéro de Siret, extrait Kbis)

Le projet devra porter sur au moins 6250 euros d'équipements



## Le montant de l'aide

Cette aide est financée à 80% par le FEAMP et la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique)

Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 -167 Route des Religieuses  
97200 Fort-De-France

Tél. : 0596 59 89 00

Mail : [appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)

#### Horaires d'ouverture au public

Matin : Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h30

Après-midi : Réception sur rendez-vous les lundi,  
mardi et jeudi après-midi

#### Demande de rendez - vous auprès de la cellule Appui aux porteurs

Matin : Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h30

Tél. : 0596 59 89 00

Mail : [appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)

